



# Mérite sportif brunehautois

## Règlement

• **Article 1 :** La commune de Brunehaut crée le « Mérite sportif brunehautois ». Les quinze catégories visées par ce mérite sont :

1. Mérite masculin individuel : attribué aux +21 ans
2. Mérite espoir masculin : attribué aux - de 21 ans
3. Mérite du « jeune espoir masculin » : - 12 ans
4. Mérite féminin individuel : attribué aux +21 ans
5. Mérite espoir féminin : attribué aux - 21 ans
6. Mérite du « jeune espoir féminin » : attribué aux - 12 ans
7. Mérite collectif masculin jeunes et adultes
8. Mérite collectif féminin jeunes et adultes
9. Mérite du dirigeant sportif ( met en avant la carrière , évènement spécial)
10. Mérite du fair-play : attribué aux adultes +18 ans
11. Mérite du fair-play : attribué aux jeunes -18ans
12. Mérite du meilleur arbitre
13. Mérite handisport
14. Mérite de la presse
15. Coup de cœur de l'échevin

• **Article 2 :** Le mérite sportif récompense un palmarès, une performance, un record. Ce titre est décerné soit au pratiquant d'un sport, soit à une équipe ou un groupement de sportifs soit à un club dont les activités se déroulent à Brunehaut. Une récompense peut également être décernée à la meilleure performance de la saison ou à une performance évaluée comme exceptionnelle par le jury. Celle-ci peut être attribuée à une personne ayant déjà reçu un des mérites pour l'année d'attribution en cours. Le lauréat ne pourra recevoir le trophée deux fois consécutivement, sauf dans des circonstances exceptionnelles qui seront appréciées par les membres de la Commission d'attribution. Pour l'attribution du prix ou de la récompense précités, il sera tenu compte de la période couvrant la saison sportive qui précède ou de la saison en cours.

• **Article 3 :** Les trophées sont attribués tous les deux ans, sauf si aucun candidat n'a présenté sa candidature ou si aucun candidat ne réunit les références suffisantes, tant sur les plans local, régional, national ou international.

• **Article 4 :** Les candidats doivent être domiciliés à Brunehaut ou faire partie d'un club brunehautois.

• **Article 5 :** Le jury du « Mérite sportif brunehautois » est composé comme suit :

- L'Echevin des sports, Président de droit
- La Bourgmestre
- Minimum, un journaliste sportif
- Minimum, un sportif pratiquant une discipline sportive de haut niveau ou ayant pratiqué une discipline sportive de haut niveau
- Minimum, un représentant du Panathlon
- Minimum, un représentant de la Ligue Handisport
- Minimum, un représentant de l'ADEPS
- Le gestionnaire du Centre Sportif Local

Si un candidat au trophée est parent jusqu'au deuxième degré avec un membre de la Commission d'attribution celui-ci se retire du jury et ne participe ni aux délibérations ni aux votes.

# Mérite sportif brunehautois

## Règlement

Le jury peut inviter toute personne susceptible de lui délivrer des informations relatives aux candidatures examinées.

Un délégué communal du service des Sports assure le secrétariat et n'a pas de voix délibérative.

La désignation de ses membres est nominative et relève de la décision du Collège communal sur proposition de l'Echevin des sports.

Le jury, valablement convoqué par écrit, peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

• **Article 6** : Tous les 2 ans, un appel à candidatures sera lancé dans un délai de 6 mois précédent la remise du mérite .

Cet appel sera porté à la connaissance des groupements et de la population, par la presse ou par tout autre moyen.

• **Article 7** : Les candidatures seront envoyées au service des sports de l'administration communale, Rue Wibault Bouchart 1, dans un délai de 3 mois précédent la remise du mérite.

Elles mentionneront l'âge, le sexe du candidat ou toute information relative au club sportif qui se porte candidat et seront accompagnées des justifications nécessaires (palmarès, titres spéciaux, articles de presse, résultats officiels, ...)

Toute personne domiciliée à Brunehaut ou faisant partie d'un club de Brunehaut pourra faire parvenir à Monsieur l'Echevin- Président, une ou plusieurs candidatures.

• **Article 8** : Dans le cas où aucune candidature ne serait présentée dans les délais prescrits, ou si le jury estime que les candidatures envoyées sont injustifiées en égard aux documents et autres références transmis par le(s) candidat(s), le jury peut, sur proposition d'un de ses membres, délibérer sur toute candidature qui serait défendue par ledit membre.

• **Article 9** : Le jury se réunit autant de fois que de besoin.

Au moins une fois dans un délai de 15 jours suivant la fin de l'appel à candidature et au moins une fois durant les 15 jours qui précèdent l'évènement.

Les lauréats sont désignés par le jury.

Le vote s'effectue à bulletins secrets, à la majorité des suffrages des membres présents.

En cas d'égalité des voix obtenues au vote, la voix du Président est prépondérante.

• **Article 10** : La remise des prix se fait au cours d'une réception officielle.

• **Article 11** : Un lauréat peut se voir attribuer plus d'un prix visé par les catégories.

• **Article 12** : Les trophées sont constitués d'une plaquette commémorative ayant trait au sport et mentionnant la catégorie.

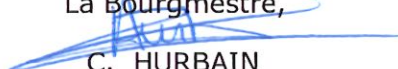
• **Article 13** : Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le jury.

• **Article 14** : Le présent règlement entre en vigueur le 1er octobre 2025.

La Directrice générale,

  
N. BAUDUIN.

La Bourgmestre,

  
C. HURBAIN

